



Ville de Le Palais sur Vienne

Conseil Municipal du 10 octobre 2020

Le 10 octobre deux mille vingt,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes Gérard Philipe, sous la présidence de Monsieur Ludovic GERAUDIE, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 02 octobre 2020

Présents : M. Ludovic GERAUDIE - M. Christophe BARBE - Mme Corinne JUST – M. Richard RATINAUD - Mme Christine DESMAISONS - M. Fabien HUSSON – Mme Valérie GILLET – M. Saïd FETTAHI - M. Jean-Marie TEXONNIERE - M. Thierry LORCIN - Mme Brigitte MEDARD - Mme Véronique TRICARD - M. Jean-Marie PAILLER - M. Abdelaâziz FACIL - Mme Valérie CHATENET - Mme Gaëlle BEAUNE – Mme Nathalie PEROLES - Mme Laetitia COTARD – Mme Claire LASPERAS - M. Grégory BOUCHEREAU - Mme Pauline MARANDE - M. Sylvain BONGRAND - M. Damien PETIT – M. Denis LIMOUSIN - Mme Géraldine BELEZY - M. Christophe MAURY.

Représentés : Mme Nadine PECHUZAL par M. Denis LIMOUSIN
M. Laurent COLONNA par M. Christophe MAURY
M. Lucien COURTIAUD par Mme Géraldine BELEZY

Monsieur Fabien HUSSON a été élu secrétaire de séance

Délibération 62/2020	Frais de mission – Elus à définir – 103 ^{ème} édition Congrès des Maires de France
Délibération 63/2020	Aviron Club du Palais – Demande de subvention exceptionnelle
Délibération 64/2020	Modification du tableau des emplois
Délibération 65/2020	Droit à la formation des élus
Délibération 66/2020	COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE - Adhésion groupement de commandes pour l'achat de masques sanitaires à usage unique
Délibération 67/2020	Convention de fourrière avec la Société de Protection des Animaux
Délibération 68/2020	Délégation au Maire – retire et remplace la délibération n° 39/2020 du 18 juillet 2020
Délibération 68/2020	COMMUNAUTE URBAINE – LIMOGES METROPOLE : Désignation d'un membre CLECT
Délibération 70/2020	COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE : rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de collecte, évacuation et traitement des ordures ménagères
Délibération 71/2020	COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE : rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif
Délibération 72/2020	COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE : Rapport Annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau
Délibération 73/2020	COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE : rapport d'activités 2018

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 28 août 2020 appelle des observations.

Aucune observation n'étant portée, le procès-verbal de la séance du 28 août 2020 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire

Avant de commencer l'ordre du jour de notre conseil de ce matin, je voudrais vous donner quelques informations. Tout d'abord, je salue l'arrivée, parmi nous, de Christophe MAURY que nous avons installé, malgré son absence, lors de notre dernier Conseil. Comme tu peux le voir, le Conseil Municipal a largement été renouvelé. Je crois qu'il y a un état d'esprit plutôt constructif auprès des 29 élus, nous allons essayer de nous efforcer de travailler ainsi sur toute la durée du mandat. Bienvenue à toi. Mes chers Collègues nous sommes ici dans la salle Gérard Philipe, c'est une organisation liée à l'évolution de la crise sanitaire du COVID. Certaines possibilités pendant l'état d'urgence nous permettaient d'organiser nos conseils municipaux avec un certain nombre de facilités, notamment en termes de quorum ou de nombre de pouvoir, ces règles ont été annulées, nous revenons donc à la normale en ce qui concerne l'organisation de nos instances. Néanmoins, il nous faut conserver la capacité de gérer les distanciations physiques, ce qui explique que ce matin nous nous retrouvons dans cette salle avec des conditions qui ne sont pas évidemment habituelles. Je vous prie, par avance, de nous excuser, surtout pour ceux qui sont en face de moi et qui vont avoir un peu de mal à lire les documents qui seront projetés, même si vous les avez tous reçus et qu'il ne devrait pas, normalement, y avoir de grandes surprises. Je voudrais également vous dire que cette crise sanitaire, mis à part notre organisation du conseil municipal, a des impacts également sur l'organisation de la vie municipale et de la vie tout court. Dès lors qu'il y a eu des incidents ou des impacts sur les écoles du Palais-sur-Vienne, j'ai fait le choix de communiquer auprès de tous nos agents et de tous les élus. Vous avez dû recevoir des mails pour vous informer de ce qui se passait, c'est une question de transparence, mais, surtout pour faire en sorte qu'il n'y ait pas de rumeurs qui courent tout au long de la période actuelle, et, si vous en êtes d'accord, dès que nous serons confrontés à une situation particulière, nous continuerons à informer les agents et les élus afin que chacun ait le même niveau d'informations. Cette crise sanitaire a un impact, cela change beaucoup de choses, notamment sur l'organisation de notre marché d'automne qui est maintenu, il sera organisé le samedi 14 novembre avec une nouvelle formule, nous y reviendrons un peu plus tard. Il n'y aura pas de repas, comme nous avons l'habitude de le faire, il est trop compliqué de réunir des centaines de personnes dans une même salle, cela est d'ailleurs interdit. Malheureusement, Il n'y aura pas, non plus, de repas pour les aînés, tout ce qui est convivial est touché par cette crise, et, c'est assez compliqué à vivre pour tout le monde. Néanmoins, nous ferons en sorte que chaque personne qui puisse prétendre à un colis ou au repas puisse bénéficier d'un colis cette année. De même, le repas du personnel communal et l'arbre de Noël cette année sont annulés, pour autant, les enfants bénéficiant de cadeaux de Noël auront bien leurs cadeaux, la distribution sera faite en direct avec les agents concernés. Nous reportons aussi, de fait, la cérémonie de remise des médailles au personnel. Ces cérémonies doivent rester des moments de convivialité, c'est pourquoi, je souhaite les reporter à des périodes plus propices aux réunions pour fêter cela ensemble.

Dans le cadre de la communication, notre édition « Le Palais Express » va sortir, pour mémoire, il ne s'agit pas d'un bulletin municipal, mais, juste d'informations dans laquelle une présentation du nouveau conseil municipal sera faite. Il n'y aura pas d'édition du Maire, juste un petit paragraphe très succinct pour présenter le nouveau conseil municipal. L'édition du Maire, et donc, l'expression de l'ensemble des composantes politiques est prévue sur le prochain bulletin du mois de janvier, chacun pourra s'exprimer dans les conditions normales telles que nous le faisons sur les mandatures précédentes, avec une feuille d'informations un peu plus récurrente, et, un bulletin municipal à vocation plus politique.

A la fin de notre conseil municipal, il y aura une présentation de notre nouveau logo. Vous l'aurez en primeur, je crois qu'il est important de renouveler un peu la visibilité de la commune, surtout que nos visuels ont des difficultés à être utilisés par nos usagers. Nous allons essayer de faire en sorte de pouvoir y remédier. En fin de séance, je remettrai aux représentants des groupes politiques pour qu'ils puissent exercer leur rôle dans de bonnes conditions et recevoir les usagers, ou, organiser des réunions, les clés des bureaux que nous allons mettre à disposition au sein de la mairie.

Denis LIMOUSIN

Concernant les réunions, la semaine prochaine, nous avons de nombreuses commissions prévues, notamment, la commission urbanisme – environnement, est-elle toujours prévue salle du Conseil Municipal ?

Christophe BARBE

Oui, elle est toujours prévu lundi à 18h30 salle du Conseil Municipal.

Denis LIMOUSIN

En termes d'espace entre différents participants, comme 2 commissions se réunissent ensemble avec le personnel et le Maire, l'espace de la salle est peut-être restreint.

Monsieur le Maire

Nous sommes 11 membres par commission, je suppose que certains font parties des 2 commissions.

Christophe BARBE

Je ferai un point avec les services du nombre de participants pour voir ce qu'il en est pour lundi. Quoi qu'il en soit, elle est maintenue dans l'immédiat salle du Conseil Municipal.

Denis LIMOUSIN

J'aborde cette question même si je ne suis pas certain de pouvoir y participer pour des raisons familiales, pour autant, je pense qu'il faut regarder si le nombre envisageable de participants est compatible avec la salle du Conseil Municipal.

Christophe BARBE

Nous ferons un point sur le nombre de retour de participants avec les services, et nous nous adapterons.

Monsieur le Maire

Si vous n'avez d'autres interventions ou questions, je vous propose d'attaquer l'ordre du jour.

DELIBERATION n°62/2020

Frais de Mission dans le cadre de la 103^{ème} édition du Congrès des Maires de France

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 octobre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 octobre 2020

Monsieur le Maire

Ce point concerne les frais de mission pour les élus qui souhaiteraient participer au 103^{ème} Congrès des Maires de France. Chaque année, l'Association des Maires organisent son Congrès, cette année, les conditions prendront en considération la crise sanitaire également. Il est de coutume pour les Maires d'y participer, pour ce qui nous concerne, le Maire peut être accompagné par d'autres élus, issus de la majorité ou d'autres groupes politiques, je vous propose de délibérer afin que le Maire puisse y participer, certains d'entre vous souhaitent-ils m'accompagner au Congrès des Maires ? Il vaut mieux faire en sorte de dire oui aujourd'hui pour se rétracter plus tard. Le Congrès se tient à Paris tous les ans, si ce n'est pas annulé évidemment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux mandats spéciaux confiés aux élus dans le cadre de missions bien précises confiées par le conseil municipal dans l'intérêt communal.

Il précise que la 103^{ème} édition du Congrès des Maires se tiendra à PARIS du 24 au 26 novembre 2020 et explique que ce type de manifestations est l'occasion de rencontres et d'échanges avec les élus locaux confrontés aux mêmes problématiques et permet à chacun de faire profiter les autres d'expériences enrichissantes éventuellement transposables sur sa propre collectivité.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'autoriser, par le biais d'un mandat spécial, à ce que lui-même, en sa qualité de Maire, **Christophe BARBE** en sa qualité d'adjoint au maire, et **Sylvain BONGRAND** en sa qualité de Conseiller Municipal se rendent à la 103^{ème} édition du Congrès des Maires du 24 au 26 novembre 2020 avec prise en charge des frais d'inscription et remboursement des frais dans les conditions posées aux articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT (de manière forfaitaire à hauteur de 15,25 €/repas et 60 € maximum par nuit d'hôtel).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER**, par le biais d'un mandat spécial **Monsieur Ludovic GERAUDIE**, maire, **Christophe BARBE** adjoint au maire, et **Sylvain BONGRAND** Conseiller Municipal à se rendre à la 103^{ème} édition du Congrès des Maires du 24 au 26 novembre 2020,

- **PRENDRE** en charge les frais d'inscription et les frais afférents (hébergement/restauration) dans la limite des frais réels engagés et dans les conditions posées aux articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT (de manière forfaitaire à hauteur de 15,25 €/repas et 60 € maximum par nuit d'hôtel).

DELIBERATION n°63/2020

Aviron Club du Palais – Demande de subvention exceptionnelle

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 octobre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 octobre 2020

Monsieur le Maire

Ce point concerne une demande de subvention exceptionnelle pour l'Aviron Club du Palais. Je cède la parole à Richard RATINAUD.

Richard RATINAUD

Cette subvention n'a pas été versée alors qu'elle devait l'être sur l'année 2019. Il vous est proposé de leur verser les 2 subventions, celle de 2019, non versée suite à un problème de réception des documents, et celle de 2020.

Denis LIMOUSIN

Personnellement je suis favorable à cette option. Je pense que sur 2019, l'Aviron Club a probablement oublié d'envoyer les documents. Il est normal que les services veillent à ce que les Assemblées Générales aient bien lieu. Concernant la possibilité de payer 2019 par le biais d'une subvention exceptionnelle, cela rentre dans ce qui avait été décidé dans le budget 2020, à savoir qu'une somme a été allouée pour ce genre de sollicitation, somme constituée des éventuels tournois prévus et qui n'ont pas eu lieu.

Ludovic GERAUDIE

Merci pour ces précisions. Effectivement il s'agit de régulariser une situation due à la perte de la demande. Cela m'interpelle sur le mode de demande et de versement des subventions, mais également de suivi des associations. Ce suivi n'est pas facilité, car, nos associations demandent ou ne demandent pas les subventions de manière coordonnée, nous travaillons avec Richard RATINAUD et les services sur un dossier à qui serait à remettre avant une date donnée fixe pour tout le monde, cela permettrait le suivi et présenterait, en un paragraphe simple, l'activité de l'association pour l'année à venir avec le rendu du bilan de l'année précédente et un budget prévisionnel, l'idée est d'harmoniser des demandes de subvention, afin de faciliter le travail des services, et peut-être même, celui des associations, car, souvent, elles ne savent pas forcément ce qu'elles doivent rendre comme document. Cela demande un travail en amont, mais, une fois que le système lancé, cela créera des habitudes et facilitera la vie de tout le monde : des services et des associations.

Denis LIMOUSIN

Les associations valident leurs budgets annuel et prévisionnel lors des assemblées générales, mais, en fonction des associations, elles n'ont pas lieu à la même période.

Richard RATINAUD

Nous allons trouver une solution pour que les Assemblées Générales se réunissent sur une période donnée (par exemple sur un mois), pourquoi pas envisager un même créneau de dates, cela permettrait d'avoir tous les documents en même temps via un formulaire unique pour toutes les associations. Nous étudions la possibilité de réunions des Assemblées Générales sur 3 ou 4 semaines.

Monsieur le Maire

Cela signifie un dialogue constant, ce qui est en train de se mettre en place avec les associations, et, un travail en bonne intelligence.

L'Association l'Aviron Club du Palais-sur-Vienne n'a pas perçu sa subvention 2019 de 397€ suite à un problème dans le suivi de la demande. Depuis septembre 2019, les effectifs du club sont en forte hausse, et de nouvelles acquisitions ont été nécessaires. Les subventions sont une aide précieuse pour les clubs, aussi, afin de pallier l'erreur, la présidente de l'Aviron Club du Palais sollicite la collectivité pour obtenir le rattrapage de cette subvention.

Lors du vote du budget primitif 2020, compte tenu de la crise sanitaire et des diverses manifestations annulées, une somme sur « divers sur délibération » a été votée afin de permettre aux associations de demander ponctuellement une aide en fonction de leurs projets et/ou besoins.

Il est ainsi proposé de verser une subvention exceptionnelle de 397€ sur l'exercice 2020 à l'Aviron Club du Palais pour rappeler de la subvention 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 397 euros à l'association l'Aviron Club du Palais pour l'année 2020.

DELIBERATION n°64/2020**Modification du tableau des emplois**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 octobre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 octobre 2020

Monsieur le Maire

Ce point concerne les ressources humaines et le tableau des emplois, notamment la création de poste d'enseignant pour l'école de musique, je passe la parole à Saïd FETTAHI.

Saïd FETTAHI

Dans le cadre de l'organisation de l'enseignement de musique, il vous est demandé de délibérer sur la création, à partir du 14 septembre 2020, d'un poste d'assistant d'enseignement artistique discipline piano pour 7 heures par semaine (pour information nous avons 14 inscrits), la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique discipline guitare pour 6 heures par semaine (10 inscrits), la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique discipline percussion à raison de 2,66 heures par semaine, (7 inscrits).

Monsieur Saïd FETTAHI expose au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

VU la reprise de l'école de musique (création des postes de professeurs de musique pour l'année scolaire 2020/2021),

Il est nécessaire de revoir le tableau des emplois comme suit :

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (discipline piano) pour l'année scolaire 2020/2021 à temps non complet (7h00/semaine) à compter du 14 septembre 2020

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (discipline guitare) pour l'année scolaire 2020/2021 à temps non complet (6h/semaine) à compter du 14 septembre 2020.

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (discipline percussions) pour l'année scolaire 2020/2021 à temps non complet (2,66h/semaine) à compter du 14 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	1	DGS	0	1
Cat. A	2	Attaché principal	1	1
Cat. A	1	Attaché	0	1
Cat. B	4	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3	1
Cat. B	2	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	1
Cat. B	2	Rédacteur	1	1
Cat. C	2	Adjoint administratif	1	1
Cat. C	7	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	6	1
FILIERE TECHNIQUE				
Cat. A	1	Ingénieur principal	0	1
Cat. A	1	Ingénieur	1	0
Cat. B	4	Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	1
Cat. B	1	Technicien	1	0
Cat. C	1	Agent de maîtrise principal	1	0
Cat. C	1	Agent de maîtrise	1	0
Cat. C	9	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	9	0
Cat. C	15	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	15	0
Cat. C	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC (30h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC (12,39 h/35)	0	1
Cat. C	15	Adjoint technique	14	1
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (24 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (20 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (19 h)	1	0
	1	Apprenti	1	0
FILIERE ANIMATION				
Cat. C	1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation TNC (25h)	1	0
FILIERE CULTURELLE				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et	2	0

		discipline flûte)		
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (7,00 heures/semaine) pour l'année scolaire 2020/2021 (discipline Piano)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (6 heures/semaine) pour l'année scolaire 2020/2021 (discipline Guitare)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (2,66 heures/semaine) pour l'année scolaire 2020/2021 (discipline percussions)	1	0
FILIERE SPORTIVE				
Cat. A	1	C. D. I. (grade conseiller des A. P. S.)	1	0
FILIERE SOCIALE				
Cat. A	1	Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	0

DELIBERATION n°65/2020

Droit à la formation des élus

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 octobre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 octobre 2020

Monsieur le Maire

Ce point concerne le droit à la formation des élus. Vous le savez, chaque élu local a le droit de bénéficier de formations individuelles adaptées à sa fonction dans le but d'exercer au mieux les compétences dévolues. Il nous faut aujourd'hui arrêter les grandes orientations de notre plan de formation et déterminer les crédits ouverts à ce titre. Ces crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités, et, ne peuvent pas être inférieurs à 2 %. D'expérience, nous savons que les possibilités des élus de se former sont complexes, notamment lorsqu'ils ont une activité professionnelle puisque les temps de formations doivent se faire sur des temps que les employeurs ne rémunèrent pas. C'est pourquoi, je vous propose d'inscrire le plancher proposé par la loi de 2 % puisque, malheureusement, les formations devraient avoir vocation à être utilisées par un maximum d'élus, mais, dans les faits nous savons que les élus n'ont pas véritablement la possibilité d'utiliser cette faculté.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré le droit à la formation des élus locaux, prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, chaque élu a le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à sa fonction, dans le but d'exercer au mieux les compétences qui lui sont dévolues.

Le Conseil Municipal doit arrêter les grandes orientations du plan de formation et les crédits ouverts à ce titre, plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus et ne pas être inférieur à 2% de celles-ci.

Les frais de formation, de déplacement et d'hébergement, pris en charge par la Collectivité font l'objet, d'un remboursement, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les organismes retenus pour dispenser ces formations doivent être agréés par le Ministère de l'Intérieur.

VU le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus,

VU la loi n°92.108 du 03 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,

VU le décret n° 2020.942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux,

VU l'arrêté du 29 juillet 2020 portant fixation du coût horaire maximal des frais pédagogiques exposés au titre du droit individuel à la formation des élus locaux,

VU les grands axes du plan de formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus locaux, des missions des Collectivités Locales et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétence,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **INSTAURER** les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la Collectivité.
- **ARRETER** les grandes orientations du plan de formation des élus comme suit :
 - Connaître et maîtriser les compétences de la Collectivité
 - Diriger, manager et conduire l'action municipale
 - Statut de l'élu local
- **RETENIR** pour dispenser ses formations, des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur
- **PREVOIR** chaque année à cet effet les crédits nécessaires au budget de la Commune à savoir 2% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus
- **PRENDRE** en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus, eu égard de la délibération qui le prévoit.

DELIBERATION n°66/2020

Communauté Urbaine Limoges Métropole - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de masques sanitaires à usage unique

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 octobre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 octobre 2020

Monsieur le Maire

Ce point concerne l'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de masques chirurgicaux. Je passe la parole à Fabien HUSSON.

Fabien HUSSON

Nous avons la possibilité, en tant que Communes membres, d'adhérer aux groupements de commandes de Limoges Métropole. Dans ce cadre-là, la Communauté Urbaine s'apprête à lancer un groupement de commandes pour l'achat de masques à usage unique. Ce sont bien des masques à usage unique, et non pas des masques chirurgicaux à usage unique puisque cela intègre potentiellement des masques FFP2. Vous avez la convention constitutive du groupement de commandes, celle-ci explique simplement les modalités de la mise en place de ce groupement. Ce sont des conventions d'une durée d'un an, renouvelable tous les ans, pour une période de 4 ans. Aujourd'hui, nous sommes sur une durée d'un an renouvelable pour cette adhésion, car il s'agit de répondre aux problématiques sanitaires que nous connaissons tous aujourd'hui. Au sein de la collectivité du Palais-sur-Vienne, nous avons une consommation de masques mensuelles de l'ordre de 2 000 unités par mois, forcément, cela a un coût, le but de ce groupement de commandes est bien évidemment de le diminuer, de manière à ce que chacun puisse faire des économies substantielles. Il vous est donc proposé d'émettre un avis favorable à l'adhésion à ce groupement de commandes, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les éléments pour lancer cette consultation.

Dans le cadre des mesures sanitaires actuellement à l'œuvre sur le plan national, et pour pourvoir aux besoins de ses services, Limoges Métropole – Communauté Urbaine envisage le lancement d'une consultation en vue d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de masques sanitaires à usage unique et propose à la Commune du Palais sur Vienne ainsi qu'aux autres communes membres de l'EPCI d'adhérer au prochain groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Il s'avère que la Commune du Palais sur Vienne pourrait utiliser ce marché pour procéder à l'équipement de son personnel municipal.

Limoges Métropole – Communauté Urbaine serait désignée coordonnateur de ce groupement de type gestion « mixte » ou « intégrée partielle » dans laquelle un mandat partiel est donné au coordonnateur qui est, à ce titre, chargé de la gestion de la procédure et de la signature du marché, ainsi que de la passation d'éventuels avenants.

Chaque membre du groupement gère, quant à lui, le suivi de l'exécution technique, financière et comptable de sa part de marché, en dehors des missions expressément dévolues au coordonnateur.

Compte tenu des incertitudes quant à la programmation des besoins et afin de garantir une grande réactivité dans la commande, l'accord-cadre mono-attributaire, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande (articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique (CCP)), semblerait la forme de marché la plus adaptée. La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à un an,

sans montant minimum ni maximum, avec possibilité de reconduction par période d'un an, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Cette consultation ne serait ni décomposée en tranches, ni allotie.

Au regard des montants et en raison de la forme et du type de contrat retenu, cet accord-cadre seraient dévolus par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux stipulations des articles L2123-1 et L2124-1 à L2124-4, et des articles R2121-1 à R2121-9 du Code de la Commande Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de masques sanitaires à usage unique, annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISER** l'adhésion de la Commune du Palais sur Vienne au groupement de commandes pour l'achat de masques sanitaires à usage unique ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre Limoges Métropole – Communauté Urbaine et les communes membres qui souhaiteraient y adhérer, relative à l'achat de masques sanitaires à usage unique ;
- **AUTORISER** Limoges Métropole – Communauté Urbaine, en qualité de coordonnateur, si le groupement est régulièrement constitué, à lancer la consultation précitée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles R2124-1 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, pour l'achat de masques sanitaires à usage unique ;
- **AUTORISER** le Président de Limoges Métropole – Communauté Urbaine à signer tous documents et toutes décisions susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de la convention dans le but d'en assurer le bon déroulement,
- **AUTORISER** le Président de Limoges Métropole – Communauté Urbaine, en cas d'infructuosité, à relancer et à signer cet accord-cadre, ainsi que tout document nécessaire à leur bon déroulement ;
- **AUTORISER** le Président de Limoges Métropole – Communauté Urbaine à signer les accords-cadres précités avec l'attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres ;
- **AUTORISER** le Président de Limoges Métropole – Communauté Urbaine à signer toutes les décisions susceptibles d'intervenir en cours d'accords-cadres dans le but d'en assurer le bon déroulement ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- **IMPUTER** les montants des dépenses, correspondant aux besoins de la commune du Palais-sur-Vienne, sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget communal.

DELIBERATION n°67/2020

Convention de fourrière avec la Société de Protection des Animaux – année 2020

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 octobre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 octobre 2020

Monsieur le Maire

Ce point concerne la convention de fourrière avec la Société de Protection des Animaux. Comme chaque année, nous sommes invités à signer la convention de fourrière avec la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne afin de respecter les obligations de la Commune en matière de fourrière au titre de l'article L 211-24 du Code Rural. Il s'agit donc d'une obligation pour la commune. La convention que nous sommes tenus d'adopter a évidemment un coût pour la commune, celui-ci est calculé sur le nombre d'habitants, soit un coût annuel de 3 847,41 €.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 211-24 du code rural et de la pêche maritime précise que « chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune (...) ».

La commune n'ayant pas de fourrière, il est envisageable de confier cette mission à la S.P.A. de Limoges et de la Haute-Vienne qui remplirait les fonctions afférentes à la fourrière communale.

Conformément aux termes de la convention, le coût pour l'année 2020 serait de 0,63 € par habitant soit une adhésion de 3 847,41€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière (enlèvement et garde d'animaux) avec la S.P.A. de Limoges et de la Haute-Vienne pour l'année 2020, ainsi que tous les avenants éventuels à intervenir.

DELIBERATION n°68/2020

Délégation permanente au Maire pendant la durée de son mandat – Retire et remplace la délibération n°39/2020 du 18 juillet 2020

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 octobre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 octobre 2020

Monsieur le Maire

Ce point concerne les délégations au Maire, il s'agit pour nous de retirer et remplacer la délibération sur les délégations que nous avons adoptée lors de notre conseil du 18 juillet 2020. Comme vous le savez, à chaque fois que nous adoptons une délibération, elle doit passer au contrôle de légalité à la Préfecture, celle-ci nous a fait 2 petites remarques qu'il convient d'appliquer. La 1^{ère} concerne les préemptions car nous n'avons pas marqué de seuil, aussi, je vous propose, d'inscrire ce seuil à hauteur de 180 000 euros, seuil en dessous duquel nous n'avons pas besoin de demander l'avis de France Domaine pour faire une acquisition. La 2^{ème} remarque concerne les conditions d'acquisition et de préemptions sur les fonds de commerces et artisanaux, je vous propose de retirer cette délégation qui était proposée car nous n'avons jamais eu l'occasion, et, je pense que nous n'aurons jamais l'occasion d'utiliser ce droit.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 1 million d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour toute opération inférieure à 180 000 euros HT et hors droits ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, en première instance ou en appel, avec l'assistance de l'avocat de son choix pour chacune de ces actions pour toutes les décisions prises y compris en urgence et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 euros par sinistre,

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 300 000 euros ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, selon les conditions suivantes : exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, « pour toute opération inférieure à 200 000 €, dans les zones U et AU du PLU». ;

26° De demander à tout organisme financeur, quel qu'il soit, pour tous projets éligibles à subventionnement, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; selon les conditions suivantes : dépôts de déclaration préalable (modifications extérieures, petites extensions, petites constructions dans la limite de 20 m², etc.) et les autorisations de travaux (travaux de toutes natures effectuées sur les Etablissements Recevant du Public hors permis de construire).

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le Maire, en application de la présente délibération, pourront être signées par Monsieur Christophe BARBE, 1^{er} adjoint, agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'autre part, en cas d'empêchement du Maire, Monsieur Christophe BARBE, 1^{er} adjoint qui le suppléera pour exercer la plénitude de ses fonctions pendant cette période, sera compétent pour prendre les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation dans les conditions ci-dessus définies.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions ainsi prises seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et le Maire en rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Cette délibération retire et remplace la délibération n°39/2020 du 18 juillet 2020

DELIBERATION n°69/2020

COMMUNAUTÉ URBAINE – LIMOGES METROPOLE : Désignation d'un membre CLECT

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 octobre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 octobre 2020

Monsieur le Maire

La Communauté Urbaine nous a sollicité pour la désignation d'un membre de la CLECT (Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges). Les communes ont transféré un certain nombre de compétences à la Communauté Urbaine, ces compétences entraînent des transferts de charges, une commission est chargée de regarder si tout se passe bien dans les meilleures conditions possibles et dans les meilleures conditions de financement. Il est d'usage que le Maire de la commune participe à la CLECT, c'est pourquoi, je vous demanderais, si vous en êtes d'accord, de bien vouloir me désigner comme membre de cette commission.

L'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts prévoit la création entre l'EPCI soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres un commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est créée par l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de conseillers municipaux issus des communes membres, chaque commune dispose au moins d'un représentant.

Suite au renouvellement des délégués communautaires, le Conseil Communautaire de Limoges Métropole a approuvé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges à 32 membres au total répartis comme suit : 12 pour Limoges, 2 pour Isle et 1 pour les autres communes du territoire.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à désigner un représentant parmi ses membres pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE DE :

- **DESIGNER Monsieur Ludovic GERAUDIE** en tant que représentant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Limoges Métropole.

Monsieur le Maire

Nous allons passer désormais à des points qui ne demandent pas de vote de votre part, mais, qui sont des points obligatoires puisqu'il s'agit de la présentation de rapports d'activité liés à la Communauté Urbaine. Nous sommes des membres actifs de la Communauté Urbaine, il nous revient d'avoir quelques éléments et nous en prendrons acte à la fin des différentes présentations. Je cède la parole à Christophe BARBE.

Christophe BARBE

Il s'agit de rapport de Limoges Métropole concernant les ordures ménagères, le service public de l'assainissement et le service public de l'eau. Comme l'a dit Monsieur le Maire, il s'agit d'une information à l'ensemble du Conseil Municipal. Ces éléments ont fait l'objet d'une présentation synthétique lors de la commission 1 et ont été envoyés à l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire

Vous avez été destinataires des rapports. Avez-vous des remarques ou des questions ?

Denis LIMOUSIN

Nous en avons débattu en commission. Il est vrai que ces documents sont assez fournis et ce n'est pas toujours facile à lire. Concernant l'eau, j'aimerais quand même que nous ayons une réflexion par rapport à l'utilisation d'eau que nous connaissons lorsque les gens du voyage viennent sur le terrain de rugby. Ils utilisent l'eau gratuitement et cela pèjore énormément le coût que supporte la commune.

Monsieur le Maire

Effectivement, concernant l'installation illégale des gens du voyage, tout le monde a pu remarquer que nous avons fait un certain nombre de travaux pour empêcher ces installations intempestives. Il y a quelques semaines, à la fin de l'été, malgré nos investissements, ou, à cause de nos investissements, les gens du voyage se sont installés sur le stade du gravier. Je vous rappelle que les stades municipaux sont des équipements à vocation sportive et pas à vocation de camping sauvage. Il est vrai que l'acceptabilité sociale de ces installations connaît un seuil de plus en plus bas, notamment, du fait des restrictions d'eau, les gens ne peuvent pas arroser leur jardin, leurs jardinières ou autre, et, voient des personnes s'installer illégalement pour nettoyer leur véhicule, c'est assez compliqué. Donc nous avons fait le choix, pour la 1^{ère} fois cette année, et pour la 1^{ère} fois dans les communes de l'agglomération, d'aller jusqu'au bout des démarches et de porter plainte contre la communauté qui s'était installée de manière illégale, sachant qu'ils avaient la possibilité d'aller sur l'aire de grand passage, puisqu'ils avaient prévu d'y aller 2 mois à l'avance comme la loi les y oblige. Des places étaient disponibles, il n'y avait pas de contre-indication à leur stationnement, pour autant, ils se sont quand-même installés au Palais-sur-Vienne. Nous avons porté plainte, fait en sorte que l'électricité soit coupée tous les jours, et l'eau tous les soirs, ou inversement d'ailleurs. Evidemment, cela s'est fait avec le concours des autorités compétentes et de la police, ce qui nous a valu quelques remontées puisque ce ne sont pas les pratiques habituelles. En général, ils s'installent et disent qu'ils vont payer la casse avant de partir. En général, ils s'installent pendant 3 semaines à 1 mois, là, ils sont restés une semaine. J'ai refusé de négocier avec eux, pas de discuter, nous avons donc discuté et leur ai dit que s'ils devaient payer quelque-chose à la commune ce n'était pas uniquement le matériel qu'ils avaient cassé ou que nous pourrions estimer, mais, un an de travail

des employés municipaux, car, leur installation saccageait un an de travail, et que ces dispositions n'étaient pas négociables. Pour la question de l'eau, puisque c'était bien ça la question, ils se branchent sur des bornes à incendie, cela pose aussi un problème de sécurité, quand ils sont branchés, s'il y a un incendie dans le quartier où ils sont installés, l'eau va pour les caravanes et pas pour éteindre l'incendie donc cela pose un vrai problème. La réflexion du déménagement d'une borne à incendie à proximité avait été lancée sur le mandat dernier, car, ce stade avait vocation à accueillir trop souvent la communauté depuis ces dernières années.

Denis LIMOUSIN

Le déplacement de la borne est à voir avec le SDIS probablement. Il est certain que si cette borne était de l'autre côté du carrefour, cela gênerait fortement leur installation, borne actuelle utilisée est celle de l'avenue du Maréchal Juin, ils passent leur tuyau par les 2 avaloirs, ce qui permet de ne pas l'endommager d'ailleurs. Et, par la même, ils utilisent, comme ils le veulent, l'eau de la borne à incendie. Le déplacement de la borne de l'autre côté du carrefour rendrait cette opération impossible.

Christophe BARBE

Tu as tout dit, c'est effectivement ce qui est prévu. Les services de l'eau de Limoges Métropole travaillent sur ce sujet-là, cela est lié à des travaux qui doivent être faits sur le site de la CGEP où nous avons une fuite. Cela nécessite la fermeture du réseau d'eau sur une bonne partie du Palais-sur-Vienne. Ils sont en étude pour le faire conjointement, le jour où ils répareraient la fuite, alors ils déplaceraient la borne à incendie vers l'arrêt de bus qui est situé sur la rue Aristide Briand, cela imposerait d'avoir un tuyau d'eau qui traverse la route départementale, après, tout est possible, mais, nous espérons qu'en la déplaçant, nous éviterons au moins le branchement illicite sur le réseau d'eau potable.

Monsieur le Maire

Merci pour ces précisions. Avez d'autres questions sur ces rapports ?

DELIBERATION n°70/2020

COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE - Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de collecte, évacuation et traitement des ordures ménagères

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 octobre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 octobre 2020

Conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du CGCT les Rapports annuels concernant le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) doivent être présentés aux conseils municipaux des communes membres de Limoges Métropole.

Après exposé de Monsieur Christophe BARBE sur les conclusions du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, évacuation et traitement des ordures ménagères ;

Le Conseil Municipal,

- **PREND** acte du rapport annuel pour l'année 2019 sur le prix et la qualité du service public de collecte, évacuation et traitement des ordures ménagères.

DELIBERATION n°71/2020

COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE - Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 octobre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 octobre 2020

Conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du CGCT les Rapports annuels concernant le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) doivent être présentés aux conseils municipaux des communes membres de Limoges Métropole.

Après exposé de Monsieur Christophe BARBE sur les conclusions du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif ;

Le Conseil Municipal,

- **PREND** acte du rapport annuel pour l'année 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif.

DELIBERATION n°72/2020

COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE - Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 octobre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 octobre 2020

Conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du CGCT les Rapports annuels concernant le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) doivent être présentés aux conseils municipaux des communes membres de Limoges Métropole.

Après exposé de Monsieur Christophe BARBE sur les conclusions du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau ;

Le Conseil Municipal,

- **PREND** acte du rapport annuel pour l'année 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

DELIBERATION n°73/2020

COMMUNAUTÉ URBAINE LIMOGES METROPOLE - Rapport d'activités 2018

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 octobre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 octobre 2020

Monsieur le Maire

Le dernier rapport que je vais vous présenter est le rapport d'activité de Limoges Métropole de l'année 2018. Nous sommes en 2020, c'est toujours un peu compliqué d'analyser ce qui s'est fait 2 ans auparavant. Ce rapport revient sur le développement du Vélim, le développement des pratiques de déplacement doux, les nouvelles politiques de l'habitat, les jalons qui ont été posés sur le futur Bus à Haut Niveau de Services qui aura un impact nous espérons positif sur les déplacements de transports en commun notamment pour la Commune du Palais-sur-Vienne et sur une politique de développement économique qui commençait à porter ses fruits avant la crise du Covid qui est en train de tout chambouler. Pour l'agglomération de Limoges L'année 2018 est la dernière année avant le passage en Communauté Urbaine, cela a impliqué des changements de compétences, surtout un changement de braqué pour notre agglomération en termes financier. Nous pouvons regretter que ce passage ait été fait seulement en 2019, je vous rappelle que nous avons perdu entre 2 et 3 millions par an. La possibilité de passage en Communauté Urbaine avait été offerte à l'agglomération de Limoges dès lors qu'il y a eu la fusion des régions. C'était une mesure compensatoire pour atténuer le fait que Limoges et son bassin de vie n'étaient plus Capitale régionale. Il y a eu, pendant de très nombreux mois et de très nombreuses années, des difficultés politiques entre l'agglomération de Limoges qui souhaitait un passage en Communauté Urbaine et la Ville de Limoges, pour des raisons politiques bien évidemment, maintenant, les choses se sont un peu inversées, cela est plus facile pour les élus de la Ville de Limoges maintenant qu'ils ont les rennes, nous espérons donc ne pas avoir perdu trop de temps, même s'il y a eu un impact financier considérable, alors même que notre territoire avait besoin des millions d'euros que nous ont fait perdre les tergiversations entre les instances. Maintenant il convient d'aller de l'avant, le travail est donc en cours.

Après exposé de Monsieur le Maire sur le rapport d'activités 2018 ;

Le Conseil Municipal,

- **PREND** acte du rapport d'activité 2018 de Limoges Métropole.

Monsieur le Maire

Il y a un dernier point à notre ordre du jour. Je vous en ai parlé en introduction. Je vais céder la parole à Claire LASPERAS pour nous présenter la nouvelle identité visuelle du Palais qui, vous le verrez, s'inspire fortement du passé., pour autant, il est important pour aller de l'avant de regarder un peu dans le rétroviseur et de se donner une nouvelle dynamique.

Claire LASPERAS

Ce logo a été réalisé par les services en lien avec l'agence de communication. L'idée était de reprendre l'ancien logo et de le retravailler pour le moderniser et le rendre plus facile à décliner sur les supports. Ce logo reprend les anciens éléments qui existaient déjà sur le blason.

Monsieur le Maire

Nous vous faisons passer le logo car nous avons une difficulté de couleur et de visibilité sur l'écran, et, je ne voudrais pas qu'il y ait une méprise sur les couleurs.

Claire LASPERAS

Les codes couleurs sont toujours à peu près les mêmes, le rouge et le vert, nous avons rajouté simplement la couleur jaune qui rappelle le sable de la sablière. Ce logo reprend les éléments qui existaient déjà, nous y retrouvons les roues en haut du blason, la roue du moulin en haut à gauche symbolise la papèterie du Puy Moulinier et les 4 moulins à pâte à porcelaine qui existaient sur la commune, au centre, la croix pâtée est celle des Templiers puisqu'il y avait une commanderie sur la commune du Palais en 1207. A droite du logo la roue dentée évoque les industries modernes du caoutchouc régénéré installées en 1917 et d'électrolyse du cuivre en 1921 (la CGEP). Ensuite, le Palais est posé sur un lit de sable qui évoque la Sablière. Le palais a

existé sur la commune il y a très longtemps, il n'en reste aucun vestige, mais il aurait donné le nom à la commune. Enfin, la vague en bas du logo évoque la Vienne. Tous les symboles sont repris en plus modernes et plus faciles à utiliser.

Monsieur le Maire

Merci Claire. Vous le voyez, nous nous sommes appuyés sur l'héraldique historique de la commune pour redynamiser un peu notre image. Je crois que ce sera aussi beaucoup plus facile d'utilisation au quotidien, notamment, pour la communication et même l'utilisation par les diverses associations et les clubs sportifs. Avec ce blason, il y aura évidemment une charte graphique qui sera déclinée pour toute communication institutionnelle, pour vous les élus, si vous le souhaitez et pour nos agents. Un déploiement du nouveau logo sera effectué sur les véhicules, avec par la suite, l'apposition de plaques sur les bâtiments communaux.

Claire LASPERAS

Juste un tout petit point. Il sera aussi présenté, si elle est maintenue, lors du marché d'automne.

Monsieur le Maire

Une présentation à la population est prévue lors du marché d'automne avec évidemment quelques goodies à l'effigie du Palais-sur-Vienne. Je tiens à saluer les élus qui ont travaillé d'arrache-pied sur cette proposition, Claire LASPERAS et Fabien HUSSON et en lien, évidemment, avec nos services qui ont fait un bon travail je pense.

Nous en avons terminé avec notre ordre du jour de ce Conseil Municipal. Je demanderais aux responsables de groupes de m'accorder quelques instants afin que de vous remette les clés des bureaux et de vous montrer où vous pourrez travailler en toute sérénité jusqu'à la fin de ce mandat. Merci.

Fin de la séance à 11h00